



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères-sur-Bièvre
Guchamps • Thenay

N° 232/2026

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

FESTIVAL LES ZYGOPHONIES

Rue de l'église Saint Eloi

Fougères-sur-Bièvre Le Controis-en-Sologne

Du Jeudi 23 juillet à 20h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 06h00

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'afin de permettre le déroulement du festival estival « les Zygophonies » en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'église St Éloi et sur tous les parkings attenants ainsi que sur le parking de la mairie et son parc.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°225/2026 du 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue de l'église St Éloi depuis l'intersection avec la rue Henri Goyer jusqu'à l'intersection avec la rue des Bordes du jeudi **23 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 06h00**.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking le long du château depuis l'intersection avec la rue Henri Goyer jusqu'au bout de la place de l'Abbé Leduc, ainsi que sur le parking de la mairie et son parc, une dérogation pourra être accordée aux véhicules désignés par la Mairie **du jeudi 23 juillet 2026 à 20h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 06h00**

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage mis en place par les services techniques.

Ils devront être adaptés en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui les justifient.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens par:

- La rue des Bordes
- La rue de la Garenne
- La rue Louis Gallier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à chaque extrémité du dispositif.

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CONTRES,
- Monsieur le médecin chef du SAMU de BLOIS
- Monsieur le commandant du SDIS 41
- La Police Municipale

à Le Controis-en-Sologne, le 30 juin 2026
Le Maire

Elodie PEAN-NORQUET

